

PIECES REGLEMENTAIRES

AU DOSSIER ADMINISTRATIF DU TAXITEUR

Titulaire

- Pièce d'identité
- 1 photo
- Justificatif de domicile
- Carte professionnelle de conducteur de taxi
- KBIS (si SARL) ou Carte de la Chambre des Métiers (n° SIRET)
- Attestation de formation continue (*à renouveler tous les 5 ans*)
- Certificat médical (*à renouveler tous les 5 ans et tous les 2 ans à partir de 60 ans*)
- Contrat de cession (*visé par le Centre des Impôts de Versailles dans un délai d'1 mois à compter de la date d'acquisition de l'ADS*)

Véhicule (*pièces à fournir à chaque changement de véhicule*)

- Permis de conduire
- Carte grise/contrôle technique
- Attestation d'assurance
- Copie du carnet de métrologie (*remettre le document dans un délai d'1 mois après l'installation du matériel*)

Pour tout changement de situation du titulaire (déménagement, remplacement du véhicule...) il est nécessaire pour la mise à jour du dossier administratif de transmettre les pièces modificatives.